

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION – 2011

En cas de réclamation concernant l'un des points ci-dessous, SOLYVILLA décline toute responsabilité.

Formalités : La sortie de France des enfants mineurs est soumise à certaines formalités. Se renseigner auprès du commissariat de police ou à la mairie. Les vacanciers français ou européens doivent posséder une carte d'identité en cours de validité ou un passeport. Pour les vacanciers d'autres nationalités, renseignements doivent être pris auprès du consulat de leur pays.

Les tarifs : Les tarifs sont établis en Euros, par logement et par semaine.

Les frais de dossier : Chaque dossier établi entre Solyvilla et l'un de ses clients donne lieu à la perception de frais de dossier par Solyvilla. Ceux-ci ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

Les frais annexes : Réglables en Euros et en Espagne, ce sont des frais supplémentaires parfois obligatoires (comme notamment le règlement du nettoyage).

Le contrat de réservation : Toute réservation fait l'objet d'un contrat écrit, établi pour un nombre de personnes déterminé dont le nombre doit rester inchangé (sauf si le client prévient à l'avance Solyvilla et que Solyvilla donne son accord). Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de dépasser le nombre de personnes prévu par ce contrat. Sur place, le prestataire est en droit de refuser toute personne non mentionnée sur le contrat.

L'acompte : Il doit être versé au moment de la réservation. A plus de deux mois du début du séjour, il doit correspondre à 30% du montant total de la location. Entre 2 mois et 1 mois avant le début du séjour, il doit correspondre à 70% et enfin si la réservation se fait moins d'un mois avant le début du séjour, la totalité doit être versée. Le montant de l'acompte doit être majoré dans tous les cas du montant des frais de dossier et d'assurance si le client a choisi de la souscrire.

Le carnet de séjour : Il sera adressé au client environ 3 semaines avant le début de sa location, lorsque la totalité du séjour nous aura été réglée.

L'arrivée sur place : Le client doit se présenter aux heures prévues par le bon de séjour et accompagné de celui-ci au bureau de réception qui lui remettra les clés de son logement. En cas d'arrivée tardive, le prestataire doit être impérativement averti et est en droit de réclamer un supplément.

Le départ de la location : Le logement doit être libéré à l'heure indiquée sur le bon de séjour ou indiquée par le prestataire, en général, avant 10h00.

Le dépôt de garantie : La caution est variable selon le logement. Elle est réglable lors de l'arrivée au bureau de réception. Elle sera restituée au départ du client ou bien renvoyée par courrier dans un court délai, intacte si il n'y a pas eu de dégâts durant le séjour, déduction faite des éventuels réparations, remplacements, remises en état, etc..... lors de dégâts causés par le client durant le séjour. **SOLYVILLA décline toute responsabilité en cas de contestation entre le prestataire local et le client au sujet de la caution de garantie laissée sur place.**

Les animaux : Généralement interdits dans la plupart des locations. S'ils sont admis, le client doit impérativement prévenir SOLYVILLA dès la demande de réservation de la présence du ou des animaux car selon la race, il se peut que celui ou ceux-ci soient refusés. Un supplément sera alors demandé.

Entretien : L'entretien des jardins et piscine des locataires se fait le plus souvent tôt dans la matinée, c'est pourquoi les prestataires locaux se réservent le droit d'accéder aux locations pour effectuer ces entretiens nécessaires.

Les modifications au contrat : Toute modification doit être expressément faite à Solyvilla au plus vite par le client. En cas de changement de date ou de nombre de personnes, Solyvilla tentera de satisfaire la nouvelle demande dans la limite des disponibilités.

Pour toute modification concernant des réservations pour les mois de Juillet ou Août, aucune ne sera prise en compte moins de 2 mois avant la date de départ du séjour.

Cession du contrat : Le client peut céder son contrat à un tiers remplissant les mêmes conditions, à condition que ce contrat n'est pas encore pris effet et à condition d'avoir prévenu Solyvilla au plus tard 7 jours avant la date de début de la location.

L'annulation : Toute annulation doit être notifiée à Solyvilla par lettre recommandée avec accusé réception. Elle sera effective à compter de la date figurant sur le cachet de la poste et causera les frais suivants pour le client : * pour toute annulation survenue à plus de 70 jours de la date de début de la location, 15% du montant versé seront retenus ainsi qu'un minimum de 100 € de frais de dossier.

* pour toute annulation survenue entre 70 et 60 jours avant la date de début de la location, l'acompte versé (30%) sera retenu ainsi que les frais de dossier.

* pour toute annulation survenue entre 59 et 21 jours avant la date de début de la location, 70% du montant de la location seront retenus (1^{er} et 2^{ème} acompte).

* pour toute annulation survenue à moins de 21 jours de la date du début de la location, la totalité du montant de la location sera retenue.

L'assurance annulation et responsabilité civile Cabinet de Bélem : Elle est contractable au moment de la réservation et au maximum 7 jours après la souscription du contrat. Elle doit être souscrite par famille et par séjour. Elle représente 3% du montant de la location et doit être répartie en fonction du nombre de familles différentes souscrivant au contrat. Voir conditions générales dans le fascicule à demander à Solyvilla. Elle n'est pas obligatoire mais fortement recommandée. Si le client ne souhaite pas la souscrire, il devra impérativement fournir à Solyvilla une attestation en responsabilité civile précisant la garantie sur les biens mobiliers ainsi que le montant de cette garantie dans le cadre d'une villégiature à l'étranger. Dans le cas où plusieurs familles participent à la même location, une attestation par famille sera demandée.

Réclamations : En cas de litige sur place, le prestataire devra être prévenu par le client sous 3 jours à compter de la date de l'entrée dans les lieux. Le prestataire tentera de solutionner le problème. Si toutefois le problème n'a pu être solutionné, le client devra contacter Solyvilla afin que nous intervenions au plus vite. Pour tout litige non résolu, les réclamations devront être envoyées à Solyvilla par courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 30 jours après la date de fin de la location. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte. Solyvilla n'acceptera aucune réclamation concernant des problèmes d'eau ou d'électricité ou travaux sur les routes si cela dépend des infrastructures publiques, des problèmes climatiques ou problèmes dus à des insectes.

Les vols, pertes ou accidents : Le client doit s'assurer contre les risques induits par l'occupation d'une location : le vol, la perte ou la dégradation d'objets personnels ainsi que d'éventuels dégâts qu'il pourrait occasionner au mobilier ou provoquer dans la location. Solyvilla décline toute responsabilité concernant des vols, pertes de biens personnels ou accidents survenus lors du séjour. Nous conseillons au client de contracter une extension villégiature de ses garanties personnelles auprès de sa compagnie d'assurance.

Perturbations locales : Les contrats de location avec les propriétaires locaux étant établis une année à l'avance, Solyvilla décline toute responsabilité en cas de désagrément pouvant survenir au cours du séjour, tel que la présence d'insectes, des bruits de chantier ou un défaut d'alimentation en eau. En effet, Solyvilla n'est pas informée des chantiers prévus en Espagne par les autorités locales compétentes.